



COMMISSION DES LICENCES

REGLEMENT DES LICENCES et Autres Titres de Participation (A.T.P.)

Règlement Licences en vigueur
(Annexe 5 au règlement intérieur fédéral)

SOMMAIRE

RAPPEL DU CHAPITRE 2 DU REGLEMENT INTERIEUR

Définition des Licences.....	3
Délivrance de la licence	3
Droits et obligation des licenciés	4
Les licences F.F.P.T.C	5

ANNEXE 5 – COMPLEMENT AU CHAPITRE 2 DU R. I.

ATP	6
Catégories des licences	8
Dates de demande et de délivrance des licences	9
Durée de validité des licences.....	9
Dossiers de demandes de licences.....	9
Cotisation Clubs	10
Procédure de demande des licences.....	10
Demandes non prises en compte et non traitées	11

Autres Titres de Participation (A.T.P.)

Activités concernées.....	12
Public concerné.....	13
Tarifs des A.T.P.....	13
Comment obtenir l'autorisation de délivrer des A.T.P.....	14
Comment établir les A.T.P.....	14
Reversement des A.T.P	15
Notes diverses.....	16

REGLEMENTATION DES LICENCES et Autres Titres de Participation (A.T.P.)

Rappel du chapitre 2 du R. I.

« LES LICENCES ET LES LICENCIÉS »

DEFINITION

La licence et les Autres Titres de Participation (A.T.P.) sont des titres délivrés par la F.F.P.T.C.. Le licencié devra obligatoirement être adhérent à un club sportif affilié (Les licences individuelles ne seront admises que pour les résidents des DOM-TOM).

La réception de la licence et de l'A.T.P. par son titulaire vaut engagement de se soumettre aux règles fédérales nationales et internationales et à l'autorité disciplinaire de la Fédération.

La licence fait foi de l'appartenance à la Fédération ainsi que de l'identité de son titulaire et du club affilié qui l'a délivrée.

La F.F.P.T.C. délivre chaque année les licences et titres suivantes :

- Des licences compétition,
- Des licences dirigeant,
- Des licences Loisir,
- Des licences week-End
- Des Autres Titres de Participation (A.T.P.).

Le prix des différentes licences et A.T.P. est déterminé, chaque année, par l'assemblée Générale de la F.F.P.T.C.

Tous les adhérents pratiquant le sport de pulka et de traîneau à chiens, les dirigeants des clubs affiliés de la F.F.P.T.C., ainsi que tous les cadres, directeur de course, chronométrateur, initiateur, formateur, instructeur agissant au titre des règlements sportifs fédéraux doivent être titulaires d'une licence compétition ou dirigeant en cours de validité.

1. DELIVRANCE DE LA LICENCE

a- Modalités de délivrance

Les licences fédérales sont délivrées par la Fédération par l'intermédiaire des clubs affiliés, en règle avec le paiement de leur cotisation annuelle.

Le comité directeur de la F.F.P.T.C. fixe les modalités de délivrance des licences.

b- Attestation médicale

Toute licence, en vue de participer à des compétitions doit comporter

un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins de 6 mois, conformément au règlement en médical.

c- Mineurs

La délivrance d'une licence de compétition à une personne mineure doit être accompagnée d'une attestation d'autorisation parentale ou du tuteur légal, ainsi que de l'attestation quand il a répondu négativement à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé. Si une réponse du questionnaire nécessite un examen médical dans ce cas **un certificat médical de moins de 6 mois est obligatoire.**

d- Refus de licence

La délivrance d'une licence est refusée à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises par les règlements fédéraux.

2 LES DROITS ET OBLIGATIONS DES LICENCIÉS

a- Droits des licenciés

La licence fédérale ouvre droit :

- à participer dans les conditions réglementaires à toute activité fédérale correspondant à la catégorie de licence délivrée,
- aux garanties d'assurances contractées collectivement par la Fédération conformément aux articles 37 et 38 de la loi 84.610 du 16 juillet 1984,
- à participer aux votes et élections organisés dans les clubs affiliés, à toutes les garanties procédurales définies par le présent Règlement en cas de poursuites disciplinaires, et plus généralement à tous les avantages résultant des Règlements fédéraux.

b- Obligations des licenciés

Tout licencié est tenu :

- de se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux Statuts, Règlements fédéraux nationaux et internationaux et notamment au présent Règlement,
- d'avoir en toute circonstance une conduite loyale envers la Fédération, de s'interdire tout comportement de nature à porter atteinte à l'image du sport de pulka et de traîneau à chiens,
- de respecter les décisions des directeurs de course et la souveraineté de l'arbitrage sportif,
- de contribuer à la lutte antidopage en participant aux actions de prévention organisées ainsi qu'en se soumettant personnellement aux contrôles prévus par les lois et règlements en vigueur,
- de veiller à la santé et au bon traitement des chiens, et de se conformer, dans ce domaine, aux textes réglementaires édictés par le Ministère de l'Agriculture et/ou la S.C.C.,
- de répondre à toute convocation fédérale pour un stage ou une sélection nationale et, dans ce dernier cas, de respecter strictement les obligations imposées aux membres des équipes nationales.

3 LES LICENCES F.F.P.T.C.

Ainsi qu'exposé dans l'article 10 du Règlement intérieur, il existe trois types de licence, ainsi que des titres de participation :

a- Licence compétition

Les licences Compétition ouvrent droit :

- à participer à toute activité fédérale et notamment aux compétitions organisées en France sous l'autorité de la Fédération dans le cadre du Règlement sportif fédéral,
- à assurer dans les conditions de qualification de diplômes, d'élections ou de délégation les fonctions fédérales officielles (directeur de course, chronométrateur, initiateur, instructeur, formateur, dirigeant ou autres fonctions).
- Il existe 8 catégories de licences compétition, en fonction de l'âge du licencié à la date de prise de la licence :
 - ✓ Senior : 18 ans et plus
 - ✓ Junior 2 : de 16 à 17 ans
 - ✓ Junior 1 : de 14 à 15 ans
 - ✓ Cadet : de 12 à 13 ans
 - ✓ Minimes : de 9 à 11 ans
 - ✓ Benjamin : de 6 à 8 ans
 - ✓ Sport Aménagé dès 6 ans
 - ✓ Week-End dès 12 ans

Les licences compétition sont valables du 1^e Aout de l'année en cours au 31 juillet de l'année suivante. La validité d'une licence peut être exceptionnellement prolongée jusqu'au 31/08 par décision du comité directeur. Une licence prise en cours d'année a le même terme de validité.

b- Licence dirigeant

La licence dirigeant ouvre droit à :

- Participer à toute activité fédérale organisée en France sous l'autorité de la fédération, à l'exception de la participation aux compétitions, en tant que compétiteur,
- assurer dans les conditions de qualification de diplômes, d'élections ou de délégation les fonctions fédérales officielles (directeur de course, chronométrateur, initiateur, instructeur, formateur, dirigeant ou autres fonctions)
- recevoir un enseignement et donner la possibilité de participer à différentes activités dans le cadre des clubs affiliés à la F.F.P.T.C...

La licence Dirigeant est obligatoire pour tous les membres des comités directeurs des associations sportives (clubs et ligues) affiliées qui ne sont pas licenciés compétition, elle n'est délivrée qu'aux personnes majeures (18 ans et plus).

c- Licence loisir

Une licence loisir peut être délivrée aux membres des associations sportives (clubs) affiliées qui ne sont pas titulaires d'une licence compétition ou dirigeant. A cette fin les présidents des clubs concernés sont tenus de faire connaître au responsable des licences, avant le 30 avril, le nombre des adhérents licenciés loisir dans leur club avec les noms et adresses de ces membres, ainsi que, le cas échéant, les options choisies.

La licence loisir comporte option facultative :

- L'assurance qui couvre le licencié loisir dans ses activités de pulka et traîneau à chiens, telles que: entraînement, randonnées, promenades, hors compétition.

d- Autres Titres de Participation (A.T.P.)

Voir conditions d'utilisation et modalités d'attribution dans la partie spécifique " Autres Titres de participation (A.T.P.) " du présent règlement.

REGLEMENTATION DES LICENCES

Annexe 5

Complément au chapitre 2 du R. I. "LES LICENCES ET LES LICENCIES"

1 TARIFS DES LICENCES

Le prix des différentes licences est déterminé, chaque année, par l'assemblée Générale de la F.F.P.T.C.

Ils entrent en application la saison suivant l'assemblée générale. Les tarifs sont indiqués sur le formulaire officiel de la saison concernée.

2 CATEGORIES DES LICENCES

a- Licences "Compétition" :

- Benjamin : 6 à 8 ans inclus
- Minime : 9 à 11 ans inclus
- Cadet : 12 à 13 ans inclus
- Junior 1 : 14 à 15 ans inclus
- Junior 2 : 16 à 17 ans inclus
- Sport aménagé dès 6 ans
- Sénior : à partir de 18 ans
- Week-End à partir de 12 ans

La fédération délivre également les licences FISTC.

Pour participer aux Championnats d'Europe et / ou du Monde organisé par la FISTC ainsi que pour participer aux courses organisées à l'étranger par des clubs membres de la FISTC, à savoir les courses réservées aux chiens des six races nordiques, les mushers licenciés FFPTC devront être également en possession de la licence internationale FISTC.

Cette licence peut être demandée au moment de la demande de licence et sur le même formulaire.

b- Licences "Loisir" :

Une licence loisir peut être délivrée aux membres des associations sportives (clubs et ligues) affiliées qui ne sont pas titulaires d'une licence compétition ou dirigeant.

C'est lors de l'Assemblée Générale de 1989 qu'il fut décidé l'introduction des licences loisir, calquées sur la « Licence Tourisme » de la Fédération Française de Motocyclisme.

Ces « licences Loisir » ont pour principal but de permettre à la Fédération d'avoir une vision aussi complète que possible de la réalité des pratiquants de notre sport en France.

Les adhérents des clubs se divisent en deux catégories, ceux qui sont licenciés à la Fédération « licences Dirigeant ou Compétition Senior, Junior, Cadet ou Minime » et ceux qui sont simplement adhérents du club. C'est cette deuxième catégorie qui est recensée par la Fédération au moyen de la licence loisir.

Tous les clubs sont tenus de déclarer à la Fédération, tous les ans avant le 30 avril, le nombre de leurs adhérents licenciés Loisir dans leur club avec les noms et adresses de ces membres, ainsi que, le cas échéant, les options choisies.

La Fédération leur délivrera alors une licence loisir afin de les intégrer à l'effectif des pratiquants nationaux. Il en coûte d'ailleurs aux clubs une contribution pour chaque licence loisir.

En contrepartie, la fédération s'est engagée à fournir aux membres des clubs non licenciés compétition une prestation intéressante qui constitue « l'option » des licences loisir. Cette prestation additionnelle et facultative est :

- une assurance fédérale couvrant le licencié loisir dans ses activités de pulka et traîneau à chiens, telles que: entraînement, randonnées, promenade, démonstrations chronométrées; à l'exclusion des compétitions pour lesquelles seule la licence compétition est valable.
 - **L0** : Adhérent de club non compétiteur (conjoint, amis, bénévoles)
 - **L1** : Adhérent de club non compétiteur avec assurance (participation aux entraînements, démonstrations chronométrées, promenades et randonnées)

c- Licence "Dirigeant ":

Tout membre de comité fédéral, de clubs ou ligues. Cadres fédéraux (directeur de course, chrono, initiateur, instructeur, ...) pour l'exercice de leur fonction, lorsqu'ils ne sont pas licenciés compétition.

d- Autres titres de participation :

A partir de 9 ans (à partir de la licence minime). Voir règlement spécifique complet en annexe.

A noter :

La liste des licenciés (conformément à la législation de la CNIL) peut être mise à disposition des clubs organisateurs de courses (sur page sécurisée du site Internet fédéral) qui en auront fait la demande auprès du Webmaster.

Les coordonnées des licenciés ne peuvent être transmises à des tiers sans leur accord.

3 DATES DE DEMANDE ET DE DELIVRANCE DES LICENCES

a- *Dirigeants de clubs et cadres fédéraux (Licences dirigeant ou compétition):*
Du 1er aout au 30 septembre de la saison en cours.

b- *Licences Compétition (hors cadres fédéraux) et Loisirs :*
Du 1er aout au 30 avril de la saison en cours,

c- *Autres Titres Provisoires (A.T.P.):*
Du 1^{er} aout au 31 juillet de la saison en cours.

4 DUREE DE VALIDITE DES LICENCES

a- *Licences Loisir et Compétition :* Du 1er aout au 31 juillet de la saison encours, avec possibilité d'être prolongée au 31 août.

b- *Autres Titres Provisoires (A.T.P.):* 1 à 2 journées à la date de la demande pour les activités clubs, 5 jours pour les stages fédéraux d'initiation.

5 DOSSIERS DE DEMANDES DE LICENCES

a- Licence compétition et FISTC

Chaque demande (sur formulaire officiel) doit être accompagnée des documents suivants :

- 2 photos d'identité (3 photos si licences FISTC)
- Certificat médical au dos de la demande de licence, validé et signé par le médecin et le demandeur depuis moins de 6 mois.
- Autorisation parentale (sur formulaire officiel) pour les catégories Minime, Cadet, Benjamin et Junior.
- Règlement de la licence demandée.

A noter :

Les Nom et Prénom du demandeur doit figurer au dos de chaque photo. Les photos doivent être attachées à la demande de licence avec un trombone ou une agrafe.

b- Licences Loisirs :

Chaque demande (sur formulaire officiel) doit être accompagnée des documents suivants :

- 1 photo d'identité,
- L1 un certificat médical de moins de 6 mois
- Règlement de la licence demandée.

6 COTISATIONS CLUBS

a- Cotisation de base :

Elle est de 30 € par club pour les 20 premières demandes de licences Compétition ou Dirigeant.

b- Cotisation par tranche :

Au-delà des 20 premières demandes de licences Compétition, la cotisation est de 15 € par nouvelles tranches de 10 licences. Le complément de cotisation devra être réglé au fur et à mesure de la saison.

A noter :

Lors du premier envoi de demandes de licences, le club doit obligatoirement joindre sa cotisation à la Fédération, soit 30 euros. Les cotisations clubs sont payables par chèque ou virement séparé du montant des licences.

7 PROCEDURE DE DEMANDE DES LICENCES

Chaque Président de club ou ligue désigne un responsable des licences qui est le seul interlocuteur du responsable fédéral des licences.

Les adhérents des clubs adressent leur demande de licences au responsable des licences de chaque club.

Les responsables des licences de clubs affiliés à une ligue adressent à leur ligue, leurs demandes de licences accompagnées des récapitulatifs et du règlement des licences et cotisation du club.

Les responsables des licences clubs ou ligues adressent toutes leurs demandes de licences au responsable fédéral, accompagnées des récapitulatifs compétitions et loisirs et du règlement total des licences et de leurs cotisations.

8 DEMANDES NON PRISES EN COMPTE ET NON TRAITEES PAR LE RESPONSABLE FEDERAL DES LICENCES

- Les demandes de licences incomplètes,
- Les demandes non accompagnées des bordereaux récapitulatifs de licences,
- Absence de preuve du virement pour les demandes faites par mail,
- Les bordereaux récapitulatifs incomplets ou erronés,
- Les règlements manquants ou ne correspondant pas aux montants des bordereaux et licences demandées.
- Les dossiers sans le règlement de la cotisation du club.

AUTRES TITRES DE PARTICIPATION (A.T.P.)

Mises en place à titre d'essai
(Ex-Licences temporaires)
Sur la saison 2007-2008

Adoption définitive par le comité fédéral
Le 26 avril 2008

Afin de promouvoir la pratique et le développement du sport d'attelage canin par les clubs affiliés à la FFPTC, d'Autres Titres de Participation (A.T.P.) ont été mis en place.

Les « Autres Titres de Participation » sont des autorisations ponctuelles de participer à certaines activités organisées par les clubs affiliés. Ces titres n'entraînent pas la création d'un lien permanent avec les clubs et la fédération. La délivrance de ce titre, qui donne lieu à la perception d'une redevance, permet la participation des non-licenciés à ces activités. Ce titre est subordonné au respect par les intéressés de conditions destinées à garantir leur santé ainsi que leur sécurité et celle des tiers.

Ce titre donne notamment le droit de participer de manière occasionnelle à des animations et manifestations sportives organisées de façon ponctuelle au sein d'un Club affilié à la FFPTC, ou par la fédération elle-même ; dès l'instant où l'on souhaite faire participer un public non licencié, et non adhérent à un club, à ces activités.

1. ACTIVITES CONCERNEES

- Les animations et manifestations sportives qui ont fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du Secrétariat fédéral.
 - À l'exclusion des compétitions permettant de participer à un classement Départemental, Régional ou National (épreuves inscrites au calendrier fédéral).
- ▶ **Activités diverses** : Expositions-Démonstrations de matériel et chiens, animations Téléthon, et autres activités suggérées par les clubs qui souhaitent y faire participer un public sans licence fédérale.
- ▶ **Activités proposées à l'initiative du Ministère des Sports ou autre instances sportives** : Tickets Sport, Week-end du Sport en famille, Printemps Sport Nature 76, ...
- ▶ **Séances d'initiation** encadrées par des initiateurs 1er degré, brevetés fédéraux.
- ▶ **Démonstrations chronométrées**, dans le respect du règlement fédéral des courses qui aura été communiqué et mis à disposition de ces participants.
- ▶ **Démonstrations chronométrées organisées lors des compétitions** (courses inscrites au calendrier fédéral), sur un temps réservé à cet effet et en dehors du chronométrage officiel de la course ; toujours dans le respect des règlements fédéraux.

Cet effectif n'est donc pas pris en compte pour le calcul des points mushers et clubs.

- ▶ **Randonnées clubs** encadrées par des Initiateurs-Accompagnateurs 2e degrés, brevetés fédéraux.
- ▶ **Stages fédéraux d'initiation traîneau – pulka – ski-joering.**

Lors des démonstrations chronométrées et des randonnées et afin de déterminer les catégories ou le parcours de ces participants, il sera tenu compte :

- Des connaissances et du niveau de pratique du sport des demandeurs, estimés par les initiateurs 1^{er} et 2^e degrés qui les encadrent,
- De leur âge,
- Du règlement fédéral des courses.

2. PUBLIC CONCERNE

Tout public à **partir de 9 ans (à partir de la licence "Minime")**, dans la mesure où celui-ci **est apte à participer à l'activité proposée.**

Documents obligatoires pour l'obtention d'un Autre Titre Provisoire (A.T.P.):

- ▶ Photocopie d'une pièce d'identité,
- ▶ Une autorisation parentale pour les mineurs, de moins de 6 mois pour les démonstrations chronométrées, randonnées et stages d'initiation.

ATTRIBUTION DES AUTRES TITRES DE PARTICIPATION (A.T.P.)

MODE D'EMPLOI

1. TARIFS

A.T.P. 1 journée : 10 euros

Concerne les activités de loisir, animations diverses, séances d'initiation, démonstrations, démonstrations chronométrées (participation sur une manche), randonnée sur une journée.

A.T.P. 2 jours consécutifs : 25 euros

Concerne les démonstrations chronométrées (participation sur 2 manches), randonnées sur deux jours.

Il ne peut pas être délivré plusieurs A.T.P. consécutives à la même personne pour une activité de plus longue durée.

A.T.P. 5 jours consécutifs : 40 euros

Concerne uniquement les stages d'initiation traîneau, organisés par la Fédération.

L'A.T.P. ne dispense pas du paiement de l'activité concernée, si celle-ci justifie l'encaissement d'une inscription demandée par le club ou la Fédération.

Pour les démonstrations chronométrées et les randonnées donnant lieu à l'encaissement d'une taxe de départ, la part de taxe fédérale est reversée à la fédération comme pour chaque licencié participant.

2. COMMENT OBTENIR L'AUTORISATION DE DELIVRER LES AUTRES TITRES DE PARTICIPATION (A.T.P.)

Toutes ces activités doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de l'activité concernée, par le président du club organisateur, à l'aide du formulaire officiel ; afin de recevoir une autorisation fédérale.

Cette autorisation fédérale donne, aux Présidents de Clubs ou aux responsables des licences des clubs, la capacité de délivrer les A.T.P.

- ▶ **Pour les activités d'animation, de loisirs, de démonstration, etc....** la déclaration préalable doit parvenir au secrétariat général (Joëlle Besnard) au minimum 15 jours avant la date de l'activité prévue. Passé ce délai, l'autorisation sera refusée.
- ▶ **Pour les activités organisées au sein des manifestations** faisant l'objet d'une publication au calendrier fédéral (courses, démonstrations chronométrées, randonnées), la déclaration préalable est jointe au dossier de demande d'agrément de la course, démonstration chronométrée ou randonnée, dans les délais prévus (fin avril de la saison précédente).
- ▶ **Une copie de cette déclaration préalable** est envoyée conjointement au Secrétariat général (Joëlle Besnard).

Les déclarations préalables sont agréées et enregistrées par le Secrétariat général. Elles sont ensuite adressées :

- ▶ Aux présidents des clubs organisateurs,
- ▶ Au responsable fédéral des licences,
- ▶ A notre compagnie d'assurance.

3. COMMENT ETABLIR LES AUTRES TITRES DE PARTICIPATION (A.T.P.):

Quelques jours avant l'activité, la Secrétaire générale adresse au Président du club :

- ▶ Un exemplaire de demande d'Autres Titres de Participation (A.T.P.)
- ▶ Un formulaire pour le récapitulatif des Autres Titres de Participation (A.T.P.). Sur ce récapitulatif, figurent les numéros des A.T.P. à attribuer (Exemple : 08LT00001 > Année/saison de référence-A.T.P.-enregistrement t).

Les A.T.P. sont établies en double exemplaire, au plus tard le jour même de l'activité et avant le démarrage de l'activité, par le responsable licences du club, ou le président du club.

Un exemplaire de L'A.T.P. est remis à l'intéressé avant sa participation à l'activité.

1. REVERSEMENT DU MONTANT DES AUTRES TITRES DE PARTICIPATION (A.T.P.) | ALA FEDERATION :

Le second exemplaire des A.T.P. (accompagné des pièces obligatoires à l'obtention des A.T.P.), ainsi que le récapitulatif accompagné du paiement des A.T.P. (**chèque émis par le club**) devront être expédiés dans les 24 heures (jours ouvrables) suivant l'activité, au responsable fédéral des licences pour enregistrement et déclaration à l'assurance.

Le tarif des A.T.P., proposé à l'essai par le comité directeur en novembre 2007, est défini par l'assemblée générale.

Afin de gérer les frais de fonctionnement liés à l'activité (matériel à acheter, à renouveler, entretenir, etc...) **et d'administration** (frais d'impression, de correspondance, etc...) Les Autres Titres Provisoires délivrées par les clubs, une partie du montant de l'A.T.P. est allouée au club (le club qui le souhaite peut abandonner au profit du public la partie qui lui est allouée) :

▶ **A.T.P. 1 journée : 10 euros**

Il sera reversé 5,00 € par A.T.P. à la Fédération

▶ **A.T.P. de 2 jours consécutifs : 25 euros**

Il sera reversé 11,00 € par A.T.P. à la Fédération.

▶ **A.T.P. de 5 jours consécutifs : 40 euros**

Concerne uniquement les stages fédéraux d'initiation traîneau - pulka et ski-joering, organisés par la fédération. Le montant total de l'A.T.P. est destiné à la Fédération.

NOTES COMPLEMENTAIRES

A noter :

Le seul fichier qui permet la communication entre les licenciés et la fédération est le fichier généré par les demandes de licences.

Or, si ce fichier n'est pas mis à jour régulièrement, en particulier à chaque changement d'adresse d'un licencié, ce fichier devient erroné et ne permet plus une bonne communication.

De nombreux licenciés changent d'adresse en cours de saison. Par conséquent, des courriers, informations ne parviennent pas à leurs destinataires. Ce qui occasionne de fâcheux contretemps pour les licenciés, et génère des frais supplémentaires de réexpédition de courriers pour la fédération.

Aussi, il est souhaitable que les responsables club des licences sollicitent leurs licenciés afin qu'ils les informent de chaque changement d'adresse, de les centraliser ; et de faire parvenir leurs nouvelles coordonnées, dès que possible au responsable fédéral de licences. :

- Soit par courrier, lors d'un envoi de demande de licences,
- Soit par l'envoi d'un simple email à cette adresse : licences@ffptc.com

A noter :

Les Autres Titres de Participation n'entrent pas dans le cumul des licences compétitions pour le calcul de la cotisation fédérale du club.

Les Autres Titres de Participation n'entrent pas dans le calcul des voix, lors d'élections en assemblée générale.

Les Autres Titres de Participation seront comptabilisées par club, pour les statistiques en fin de saison.

A noter :

Le présent règlement des licences doit être transmis au responsable des licences du club par le Président du club.

* **juin 2008** : Règlement modifié pour les dates de validité des licences (validité jusqu'au 31 juillet de la saison en cours).

* **juin 2010** : Règlement modifié pour le remplacement de l'appellation « Licences temporaires », par l'appellation « Autres Titres de Participation »